



Commune de VIMINES
(Hors agglomération)
D47 du PR 6+279 au PR 6+619 (VIMINES)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0016
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu l'avis réputé favorable du Préfet en date du 07/01/2026

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de COGNIN en date du 07/01/2026

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VIMINES en date du 07/01/2026

Vu la demande de SAGE Ingénierie, pour le compte du département.

CONSIDÉRANT que des travaux d'investigations, suite à l'éboulement du talus rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D47

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 18/01/2026, 1 jour sur la période excepté weekend et jours fériés, la circulation des véhicules est interdite de 08 h à 18 h sur la D47 du PR 6+279 au PR 6+619 (VIMINES) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 18/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D47 du PR 6+0279 au PR 1+0728 (COGNIN et VIMINES) situés en et hors agglomération
- D1006 du PR34+0509 au PR29+0399 (COGNIN) situés en et hors agglomération
- D47 du PRF au PR8+0582 (SAINT THIBAUD DE COUZ) situés hors agglomération
- D47 du PR8+0584 au PR6+0618 (SAINT THIBAUD DE COUZ) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Département : CRD de Chambéry

Avenue des Landiers
73000 CHAMBERY.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

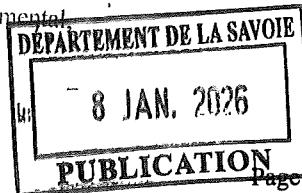
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

LE 8 JANVIER 2026

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 07/01/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- Le Maire de COGNIN
- Le Maire de VIMINES
- SAGE Ingénierie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT CASSIN
- Le Maire de SAINT THIBAUD DE COUZ
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.